

PROCES-VERBAL N° 12
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-BARTHELEMY
TENUE LE LUNDI 22 JUIN 2020 A 20H15

A 20h15, Monsieur Alain Favre, Président du Conseil, ouvre la séance délocalisée dans la Grande salle en raison des mesures édictées par l'OFSP. Seul un nombre important de spectateurs pourrait obliger la tenue de cette assemblée à huis clos si les distances ne pouvaient être respectées, la situation présente ne l'autorise donc pas. Il demande aux intervenants de parler fort et distinctement. L'assemblée se lève pour observer une minute de silence en hommage à M. Steves Henrioud, époux de Mme Valérie Henrioud et beau-fils de M. Victor Favre, municipal. La parole est donnée à la secrétaire.

1. Appel

Sont excusés : Mmes Valérie HENRIOUD et Valérie PETOUD
M. Philippe PETOUD

Est absent : M. Philippe MARTIN

31 conseillers sont présents. Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est accepté :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation
4. Adoption du procès-verbal no 11 du 16 décembre 2019
5. Communications du bureau
6. Communications municipales
7. Préavis n° 01-2020 sur la gestion et les comptes de l'exercice 2019
 - a) préavis municipal
 - b) rapport de la commission de gestion
 - c) discussions
 - d) décisions
8. Elections du président, du vice-président, des scrutateurs et des suppléants pour l'année 2020-2021
9. Propositions individuelles
10. Divers

3. Assermentation

Suite au départ de M. Luc Favre, M. Alexandre Delidais, premier suppléant, se lève pour l'assermentation. Le président donne lecture de la formule du serment prescrit par la loi. Le nouveau conseiller solennise la promesse et est de ce fait installé comme membre du Législatif communal pour la durée restante de la législature.

4. Adoption du procès-verbal no 11 du 16 décembre 2019

Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu. Aucune remarque n'est formulée, il est accepté à l'unanimité par un levé de main.

5. Communications du bureau

En raison des questions qui peuvent lui être adressées, le Président prie à la Municipalité d'informer le bureau du Conseil de ses décisions si ce dernier est concerné ; respectivement de recevoir une copie si un échange de courrier a lieu entre un groupe de citoyens et la Municipalité lorsque les sujets sont susceptibles de donner lieu à des discussions, comme la suppression du congélateur communal.

6. Communications municipales

I) M. Dominique Dafflon donne les informations suivantes :

➤ Loyers en période COVID-19

En date du 16 mars dernier, lors de sa dernière séance en présentiel avant la période de confinement, la Municipalité a décidé de suspendre les loyers de ses locataires. Alors que la situation s'est améliorée pour certains d'entre eux qui s'acquittent à nouveau de l'entier des loyers, la Municipalité rencontre mensuellement deux locataires afin de discuter du montant à facturer.

➤ Congélateur

Un premier courrier a été envoyé aux locataires du congélateur résiliant définitivement les baux au 31 juillet. Par la suite, une analyse déterminant les coûts (~Fr. 5'600.—) et les rendements (~Fr. 5'000.—) a été effectuée et des offres précises pour la rénovation du congélateur et de la dalle ont été sollicitées. Au vu de ces nouvelles données, il s'avère que cette décision relève de la compétence du conseil. La Municipalité convoquera donc prochainement le Conseil communal pour lui soumettre deux propositions, à savoir la rénovation uniquement de la dalle ou de l'ensemble, dalle et congélateur.

➤ Affaire Eric Favre

- 1) Le cabanon de M. Eric Favre sera démonté prochainement.
- 2) La Municipalité n'a reçu aucune décision du procureur concernant la plainte pénale pour faux dans les titres. Ce silence pourrait laisser penser qu'il n'entre pas en matière. Les avocats doivent s'enquérir auprès du procureur de la situation.

II) Mme Vilma Pirrello explique que :

➤ Transformations du collège

Les appels d'offres « sur invitation » sont sur le point d'être envoyés aux entreprises concernées. A 90%, ces dernières sont domiciliées dans la région. Les critères d'adjudication sont notamment le prix pour 70%. L'ouverture des offres est prévue le 22 juillet 2020 pour un début des travaux à la fin de l'été. La durée estimée est d'un an.

➤ Autorisations municipales

De nombreuses autorisations pour l'installation de piscines ont été requises par la population ces dernières semaines.

➤ Personnel de l'administration

Les départs temporaires ou définitifs des secrétaires municipales, ont rendu nécessaires la recherche d'un(e) nouveau(elle) collaborateur(trice) à 50% pour l'administration communale. Sur 44 dossiers reçus, 7 personnes seront auditées à fin juin pour un premier choix.

III) Mme Pamela Burdet ajoute que :

➤ Aide à la population en période COVID-19

Un citoyen, M. Stéphane Chaubert et elle-même se sont mis à la disposition de la population qui en avait besoin. M. Chaubert en est chaleureusement remercié.

7. Préavis n° 01-2020 sur la gestion et les comptes de l'exercice 2019

a) Chaque conseiller l'ayant reçu, il n'est pas relu.

b) Le rapport de la commission de gestion est lu par M. Jean-Michel Favre.

Après étude des comptes et des réponses données par la boursière, après analyses des documents mis à sa disposition, la commission note les remarques suivantes :

- les abris bus ont généré un coût de Fr. 75'488.—, soit bien au-delà de ce qui avait été annoncé à la commission de gestion qui s'en était inquiétée lors du budget. Elle aurait dû en être avertie ;
- le compte « ordures ménagères » devrait s'équilibrer. Cependant, l'excédent de charges peut être imputés à des frais pour la population, tels que les déchets de voirie ;
- en prenant en compte l'attribution aux fonds de réserve de Fr. 48'164.— et des amortissements obligatoires de Fr. 70'000.—, le résultat représenterait un excédent de revenus de Fr. 44'765.—.

Elle propose d'accepter les comptes 2019 présentant un excédent de charges de Fr. 73'399.56.

c) Discussion

M. Bertrand Favre s'interroge de la forte augmentation du poste 7.72.365.3 relatif à l'accueil parascolaire.

Il lui est répondu que l'EFAJE a construit trois nouveaux bâtiments. De plus, la « consommation » des heures a fortement augmenté, c'est-à-dire que les parents utilisent davantage cette solution de garde (matin, midi et après-midi) pour les enfants scolarisés entre la 1^{ère} et la 7^{ème} Harmos.

L'assemblée revient sur le dépassement des compétences municipales pour la construction des abris bus.

La Municipalité justifie le prix par le fait que la Municipalité a mandaté dans l'urgence les travaux à Walo sans offre préalable car la population attendait ces abris et que l'hiver approchait.

M. Jean-Michel Favre engage une discussion sur la dangerosité de l'arrêt de bus situé vers la grande salle en raison de la présence, principalement le matin, des bus Fontannaz simultanément aux cars postaux. De nombreux enfants attendent les transports scolaires et les véhicules dépassent les bus sans visibilité avec le risque qu'un enfant traverse la route.

M. Jean-Marc Favre a reçu un courrier à ce sujet, il a donc rencontré la Direction générale de la mobilité et des routes. Plusieurs options ont été discutées telles que la construction d'un îlot central (impossible à réaliser) ou le marquage de passages piétons (possible uniquement vers l'église). Finalement, aucune mesure concrète n'a

été retenue sauf la pose ponctuelle d'un radar. La Municipalité reste à l'écoute de propositions de la population.

d) **Décision**

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la commission :

- Vu le préavis municipal no 01-2020 ;
- Considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- D'adopter les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils ont été présentés,
- D'en donner décharge à la Municipalité.

8. Election du Président

La parole est donnée au Vice-président, M. André Favre. Le Président sortant M. Alain Favre est le seul candidat.

- M. Alain Favre est élu tacitement par acclamations et avec remerciements.

Election du Vice-président

M. André Favre propose M. Jean-Michel Favre. Avec l'accord de ce dernier, le Président propose pour cette dernière année de législature, de nommer deux vice-présidents, soit MM. André et Jean-Michel Favre. La proposition est acceptée.

- M. André Favre et M. Jean-Michel Favre sont élus tacitement par acclamations et avec remerciements.

Le Président confirme que M. Jean-Michel Favre peut cumuler les nominations à la commission de gestion/finances et de vice-président.

Elections des scrutateurs et suppléants

Mmes Viviane Favre et Mireille Fitzé poursuivent leurs mandats de scrutatrices.

Mmes Isabelle Roulin et Béatrice Leuenberger également en tant que suppléantes.

Le bureau 2020-2021 est élu par acclamations.

9. Propositions individuelles

Deux motions sont parvenues au Président, elles sont recevables. Il en donne lecture.

Motion concernant l'avenir du congélateur communal

Les locataires de cases du congélateur ont reçu un courrier de la Municipalité indiquant qu'ils devaient les vider pour le 31 juillet 2020. Le congélateur faisant partie des services à la population et du patrimoine de la commune, la motion demande que les conseillers puissent en débattre et charge la Municipalité de présenter une étude sur le sujet afin que le Conseil puisse se prononcer.

M. Bertrand Favre, motionnaire est contrarié car la population n'est pas au courant de la fermeture du congélateur. Seuls les locataires en ont été avertis. Il suggère de le déplacer dans l'ancienne laiterie et précise qu'aucune rénovation n'a jamais été faite.

M. Dominique Dafflon donne les montants estimés de Fr. 30'000.— pour la réfection du congélateur, de Fr. 50'000.— pour la dalle du bâtiment et de Fr. 1'560.—/mois pour

la location d'un congélateur temporaire. Avec ces montants, la Municipalité présentera prochainement un préavis au Conseil qui décidera de faire tout ou en partie les travaux.

Après rappel du traitement d'une motion, le Président procède au vote. La motion est largement acceptée par plus de $\frac{1}{5}$ des conseillers présents.

I) Motion portant sur la transformation de l'école

En juin 2019, le Conseil communal a approuvé le déplacement de l'administration communale après rénovation et suppression de l'appartement existant en faisant fi d'une rentrée financière non négligeable. La motion demande que le Conseil puisse se prononcer sur l'opportunité de restaurer l'école en y aménageant l'administration et un appartement.

M. Jean-Michel Favre, motionnaire questionne la Municipalité pour savoir où elle s'est renseignée pour affirmer que l'appartement ne peut être gardé.

Mme Vilma Pirrello répond que l'appartement actuel est un droit acquis. Si on transforme le bâtiment, qu'une procédure de mise à l'enquête publique est ouverte, ce droit est supprimé et le projet serait bloqué lors de son traitement par les services cantonaux (Camac). Un ou des appartements pourraient être construits s'ils étaient destinés à des employés communaux, à des appartements protégés mais ne pourraient en aucun cas être loués à des privés. Elle précise que la parcelle située derrière la laiterie ne suffit pas pour compenser la zone. Quant à la solution de mélanger appartement privé et administration communale, elle est difficilement acceptable.

M. Dominique Dafflon prévient que la motion n'est pas traitable. La Municipalité a levé les oppositions pour délivrer le permis de construire, les opposants n'ont pas utilisé de leur droit de recours à la CDAP. Le permis est exécutoire.

M. Philippe Favre s'étonne de reparler de ce dossier alors qu'il a déjà été débattu et voté. Seuls cinq conseillers l'avaient refusé.

Le Président procède au vote. Trois personnes soutiennent la motion, le $\frac{1}{5}$ des conseillers n'est pas atteint. Cette dernière n'est pas retenue.

10. Divers

➤ M. Philippe Favre demande :

- a) de stopper le taconnage du Chemin du Moulin. Une réfection complète doit être envisagée.

M. Jean-Marc Favre précise qu'un projet était en discussion, il y a quelques années. Au vu des dépenses et du peu de passages sur ce chemin, la Municipalité avait estimé que d'autres travaux étaient prioritaires.

- b) la raison de poser deux abris bus sur les trois arrêts que compte la commune.

M. Jean-Marc Favre est en discussion avec un propriétaire pour en installer un en face de la grande salle. Quant à l'arrêt de l'administration communale, la place n'est pas assez grande.

- M. Gino Angellini propose l'aide de conseillers communaux dans le projet de réaménagement de l'ancien collège en administration communale. Des compétences peuvent être mises à disposition de la Municipalité, par exemple sur les marchés publics ou les critères d'adjudication. Il demande si une commission ad hoc sera nommée et s'il est possible de le faire.

Mme Vilma Pirrello répond négativement. Le bureau d'architecture MEL a l'habitude des marchés publics et a des compétences avérées. A la question d'un éventuel dépassement du budget, elle explique que les offres devront respecter le crédit alloué et qu'en cas de surcoût, elle reviendra rapidement devant le Conseil pour obtenir son assentiment.

- M. Pierre-Alain Dévaud est déçu de ne pas avoir de nouvelles propositions d'indemnités pour les départs de la Municipalité.

La Municipalité convoquera rapidement la commission de gestion/finances pour présenter un projet commun.

- Mme Mireille Fitzé relève les dépenses conséquentes que la Municipalité a payées dans l'affaire de M. Eric Favre. Elle demande s'il y a de l'espoir de percevoir une partie de ces frais en retour.

M. Dominique Dafflon répond que le tribunal fédéral n'alloue pas de dépens. La Municipalité pourrait déposer plainte pour tort moral et diffamation mais comme elle n'a jamais eu accès à la plainte pénale pour faux dans les titres, elle est dans l'ignorance des faits précis qui lui sont reprochés.

- Le Président s'enquiert sur une éventuelle réfection du Chemin des Brits pour le tronçon non rénové qui a subi des dommages avec le passage des engins de chantier. Une interdiction de circuler devrait aussi être mise en place.

- M. Jean-Marc Favre préviendra son collègue M. Victor Favre d'en parler lors de la prochaine séance avec les Améliorations foncières.

- M. Michel Roulin a constaté l'empiétement de haies sur les trottoirs réduisant leur largeur.

Lorsqu'il est nécessaire, la Municipalité écrit aux propriétaires. Un article paraîtra dans le prochain journal communal.

- Mme Viviane Favre souhaiterait que paraisse également un rappel des règles pour l'utilisation du terrain synthétique (musique interdite etc).

La Municipalité en prend note.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h50.

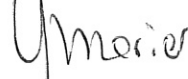
Le Président :



A. Favre



La Secrétaire :



Y. Morier